

FISCALITÉ

Inégalités artificielles



La politique fiscale menée depuis des années n'a permis ni de modifier la structure des prélèvements fiscaux en France ni de les moderniser. Notre système de prélèvements obligatoires, reste sans logique d'ensemble, complexe, de moins en moins lisible et inique.

La hausse historique du déficit de la France ne tient pas seulement à la crise mais aussi à la gestion des gouvernements successifs qui n'ont pas assez maîtrisé les dépenses pour compenser les baisses d'impôts, et notamment la création de niches fiscales. Il est nécessaire de revenir de manière pédagogique aux fondements de l'impôt, car la charge incombant aux citoyens assujettis

leur paraît trop lourde et la complexité de l'imposition tellement incompréhensible que le principe même de la taxation est sujet à maintes critiques. Il est donc nécessaire d'expliquer à quoi servent les impôts payés par le contribuable. Cela peut enrayer le sentiment d'injustice fiscale tout en responsabilisant le citoyen.

De même replacer le poids de l'impôt au sein des prélèvements obligatoires paraît opportun ne serait ce que pour évaluer le reste pour vivre, notion à laquelle l'encadrement est particulièrement sensible car il est vraiment une réalité quotidienne. La réforme globale de l'impôt en France n'est elle pas d'ailleurs une attente

de tous les gouvernements ? Que n'a-t-on pas proposé sur la fusion impôt sur le revenu et CSG, ou sur le prélèvement à la source ou sur le quotient familial ? La CFE-CGC aussi, sur tous ces thèmes, a des propositions.

LES PRINCIPAUX IMPÔTS

Les impôts servent à financer l'ensemble des dépenses publiques, y compris certaines dépenses de protection sociale. On distingue les **impôts directs** (IRPP, CSG, CRDS, IS, ISF, ...) et les **impôts indirects** : prélèvements effectués sur les transactions de biens et de services (TVA, TIPP, ...). Il n'existe que **trois impôts progressifs** : l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune et les droits de successions. Tous les autres, directs ou indirects, sont au mieux proportionnels au revenu, c'est le cas de la CSG ou de l'impôt sur les sociétés (voir encadré).

1. La situation actuelle de l'impôt sur le revenu (IR)

L'impôt sur le revenu ne représente qu'une part faible des ressources du budget de l'État. **Si le taux de l'IR est progressif, il n'est acquitté que par la moitié des foyers français et truffé de niches**, ce qui « tue sa progressivité et son caractère redistributif ». Contrairement à la plupart des pays de l'OCDE dont l'IR est prélevé à la source, il est en France prélevé par voie de rôle (après déclaration du contribuable).

L'IR est un impôt concentré principalement sur les classes moyennes.

2. CSG

La Contribution sociale généralisée (CSG) est assise sur l'ensemble des revenus des personnes domiciliées en France : revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine, ainsi que les revenus tirés des jeux. Elle est prélevée à la source dans les deux premiers cas. Son taux est de 7,5 % sur les salaires, 6,2 % sur les allocations de chômage et les indemnités journalières de la Sécurité sociale, 6,6 % sur les retraites et pensions d'invalidité et 8,20 % sur les revenus du patrimoine et des placements, 9,50 % des revenus des jeux. Le produit de la CSG (environ 84 milliards d'euros en 2008), en fait le premier impôt direct en France. **L'ensemble CSG-CRDS représente aujourd'hui 4,5 % du PIB** alors que l'impôt sur le revenu représente 2,9 % du PIB.

3. Les niches fiscales

Les niches fiscales sont des déductions, exemptions et crédits d'impôts, etc., accordés en vue d'inciter les contribuables à faire certains choix ou à adopter certains comportements. **468 niches sont recensées pour un montant total de près de 75 milliards d'euros, dont la moitié au titre du seul impôt sur le revenu.** Ces niches affaiblissent le seul impôt redistributif du système fiscal : l'IR. Elles



s'avèrent souvent inefficaces voire contre-productives au regard des objectifs économiques, sociaux ou environnementaux censés les justifier. 16 niches totalisent à elles seules la moitié (37Mds) des **« dépenses fiscales »**. Parmi elles, la TVA réduite pour des travaux de particu-

France et hors de France dépasse 790 000 euros (seuil au 1^{er} janvier 2010). Il en va de même des personnes physiques non domiciliées fiscalement en France mais qui y possèdent des biens d'une valeur nette dépassant 790 000 euros. Le débat sur l'ISF est nourri par l'iniquité du bouclier fiscal conduisant à restituer des sommes importantes à des personnes très riches.

QUELQUES PISTES D'ÉVOLUTIONS ET RÉFLEXIONS

Ces pistes de réflexion s'inscrivent dans le cadre du débat sur la fiscalité initié par le président de la République qui risque de

Le poids de l'impôt doit être placé en regard du « reste pour vivre ».

liers, le crédit d'impôt à la recherche, la prime pour l'emploi et la TVA à 5,5 % dans la restauration font parties des niches les plus coûteuses (15Mds).

4. L'impôt de solidarité sur la fortune

Il s'agit d'un impôt progressif assis sur la partie supérieure du patrimoine à un taux allant de 0,55 % à 1,80 %. Il concerne les personnes physiques qui ont leur domicile fiscal en France et qui disposent d'un patrimoine dont la valeur nette en

se concentrer uniquement sur la fiscalité du patrimoine. Pour la CFE-CGC, une vraie réforme de la fiscalité du patrimoine doit s'inscrire dans le cadre plus vaste d'une réforme globale de la fiscalité. Ses propositions touchent à différents champs de la fiscalité.

1. Vers un impôt minimal ?

Pour la CFE-CGC l'impôt sur le revenu ne doit pas être confiscatoire pour une partie de la population. *Tous les Français doivent selon leurs moyens participer à ce qu'il est convenu d'appeler « la solidarité nationale ». Même dans une faible proportion (« un euro symbolique ») il est important que tous les ménages participent au financement de l'État par l'impôt sur le revenu.*

2. Le barème de l'impôt sur le revenu

La question du barème et en particulier de sa tranche supérieure (41 %) est symbolique car le barème repose sur des taux marginaux. **Si nous y ajoutons la CSG**, le taux reste inférieur à ceux de l'Autriche, des Pays-Bas, de la Belgique et du Danemark, mais dépasse celui du Royaume-Uni

Rendements 2008 des 5 principaux impôts directs (annexe du rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution du projet de loi de finances pour 2010) :

- contribution sociale généralisée (CSG) : 84,328 mds d'euros
- impôt sur le revenu (IR) : 50,679 mds d'euros
- impôt sur les sociétés (IS) : 49,318 mds d'euros
- taxe professionnelle (TP) : 24,062 mds d'euros
- taxe sur le foncier bâti (FB) : 22,013 mds d'euros

Rendements 2008 des 5 principaux impôts indirects :

- taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : 141,148 mds d'euros
- taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) : 23,824 mds d'euros
- droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 10,243 mds d'euros
- droits sur la consommation des tabacs (DCT) : 9,468 mds d'euros
- droits de succession (DS) : 7,004 mds d'euros

(CESE- avis « budget publics (État et collectivités locales) : contribuables et citoyens » - P. Valletoux-sept 2010).

(40%), de l'Allemagne (45 %) et de l'Espagne et Italie (43 %).

- La limite psychologique d'un taux marginal à 50 % s'impose (moyennant des revenus « décents » des dirigeants dans les derniers centiles de rémunérations). Mais de 0 à 50%, la progressivité pourrait être régulière. Aussi, un barème aboutissant à un taux marginal par exemple de 46% mériterait d'être testé.

- Un nombre significatif de tranches pourrait permettre une progressivité régulière, pour mieux répartir l'impôt. Cette piste doit être étudiée.

- Un mode de calcul basé sur des taux effectifs doit aussi être étudié.

3. Le quotient familial

La prise en compte des charges de famille se fait principalement grâce au quotient familial. C'est le dispositif le plus efficace et le plus juste pour traduire les objectifs de la politique familiale et notamment pour éviter que l'impôt ne réduise trop fortement le revenu disponible – par personne – des ménages ayant des enfants.

Le quotient familial est un bon vecteur permettant de prendre en compte des dépenses des familles notamment via les impôts indirects.

4. Fusion IR-CSG-CRDS ?

L'objectif affiché par les défenseurs de la fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG-CRDS (tels Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez dans leur ouvrage « Pour une révolution fiscale » paru en janvier 2010) est la création d'un nouvel impôt mêlant les aspects positifs de chacun de ces deux impôts à savoir la progressivité et une assiette large simple, transparente et exempte de niches. Les contribuables paieraient une CSG, prélevée à la source, mais à un taux plus élevé rendu progressif. Chaque contribuable se verrait soumis à un seul taux moyen, applicable à l'ensemble de son revenu.



Une telle réforme ne serait pas si simple à mettre en œuvre :

- La CSG, contrairement à l'IR, n'a en effet pas de barème progressif.
- Ne prend pas en compte le quotient familial.
- Cette réforme imposerait en parallèle de rouvrir le débat sur l'impôt de solidarité sur la fortune.
- Elle nécessite en outre de s'attacher aux niches fiscales.
- Par ailleurs, prélever l'impôt sur le revenu à la source pose le problème de l'année de transition.
- Enfin, cette fusion pose la question du partage des recettes du nouvel

- Cependant, la retenue à la source serait un acompte de l'impôt sur le revenu global : la déclaration annuelle subsisterait permettant les ajustements.

Ce système se traduirait notamment par une économie budgétaire, une simplification de prélèvement et la suppression du décalage entre la date de perception des revenus et la date d'exigibilité de l'impôt. Il peut cependant constituer une atteinte à la vie privée (l'employeur pourrait avoir connaissance de tous les éléments d'ordre privé de ses salariés).

Individualisation

La CFE-CGC s'interroge sur la mise en place de l'individualisation. Ce système nie la notion de foyer fiscal pour ne plus voir que des individus et conduirait à supprimer le quotient conjugal.

Le quotient conjugal mérite débat dans le cadre de l'individualisation voire du dossier égalité professionnelle.

D'autres questions se posent : qui prendrait les enfants sur sa feuille d'impôt ? Le conjoint, la conjointe,

Tous les Français devraient contribuer à l'impôt sur le revenu.

impôt entre l'État et la Sécurité sociale.

Il s'agit bien dans ce cas d'une « révolution fiscale »

Cette proposition repose sur le fait que notre système fiscal est aujourd'hui complexe, opaque et inique. La CFE-CGC étudie cette proposition qu'elle estime cependant radicale.

5. Le prélèvement à la source et l'individualisation

Prélèvement à la source

- La retenue à la source est un mécanisme par lequel une tierce personne joue le rôle de percepteur : l'employeur (par exemple) prélève l'impôt sur le salaire et le reverse à l'État.

les deux mais avec des avantages moindres ? À qui attribuer les revenus du patrimoine ? À celui qui dispose des revenus les plus élevés ?

La CFE-CGC est prête à examiner les modalités qui pourraient conduire à la mise en place d'un système de prélèvement à la source à la double condition :

- qu'il n'y ait pas de remise en cause totale du quotient familial.
- que l'employeur ne puisse avoir connaissance que de la partie concernant les revenus du travail de son salarié et pas de son conjoint.

6. Les niches fiscales

La CFE-CGC demande :

- une évaluation de toutes les niches fiscales ;

- la suppression des niches contre-productives.

7. L'impôt de solidarité sur la fortune et droits de succession

Dans le cadre de l'effort à fournir par l'ensemble des salariés pour alimenter le budget de l'État, le maintien de l'ISF (réellement adossé à une fortune) peut se concevoir dans une contribution des plus riches eu égard à l'accumulation du patrimoine qui a crû significativement depuis plusieurs années.

Le barème n'ayant pas évolué comme l'évolution du coût du patrimoine immobilier, le relèvement du seuil de déclenchement de l'impôt doit être envisagé.

Pour éviter les effets d'aubaine et les restructurations patrimoniales dans le seul but d'échapper à l'impôt, l'abattement sur la résidence principale pourrait être plafonné. Une telle mesure pourrait limiter l'allègement fiscal des gros patri-

moins, essentiellement financiers (en moyenne, la résidence principale représente environ 43 % du patrimoine transmis, mais cette proportion est de plus de 50% pour les patrimoines situés entre 55 000 et 100 000 euros)

La CFE-CGC s'interroge sur la pertinence d'un tel impôt. Peu de pays l'ont maintenu (Suisse, Norvège), il pourrait donc être supprimé moyennant :

- une taxation in fine plus juste sur les successions ;
- une limitation des mécanismes itératifs iniques sur les donations ;
- une taxation plus juste des flux.

8. L'imposition des revenus du capital

Le capital remplit des fonctions économiques essentielles, nonobstant, le travail ne doit pas être taxé plus que le capital. Il convient de réexaminer



Le coin des livres de bureau

Arbeiten in Deutschland

Plus de 160 000 Français vivent en Allemagne. Et plusieurs dizaines de milliers de Français s'y rendent chaque jour pour travailler. Ce fort manuel (448 pages) de la vie professionnelle outre-Rhin réunit plus de 145 sujets traités en 24 chapitres. Il permet de ne rater aucune étape importante de l'installation en Allemagne et de bénéficier de toutes les informations sur les aides financières, par exemple pour les enfants. Tous les termes administratifs et techniques utilisés sont indiqués dans les deux langues, afin de pouvoir se débrouiller quel que soit son niveau d'allemand.

« Travailler et vivre en Allemagne. Guide pratique pour les expatriés, détachés, contrats locaux et frontaliers ». Barbara Pasquier avec la collaboration d'Olivier Mormin. Lextenso Editions.

La « Bible » du créateur

Robert Papin a créé et dirigé pendant vingt ans HEC-Entrepreneurs, le département de la grande école parisienne spécialisé dans la création d'entreprise, le redressement d'entreprise, la cession-acquisition-transmission, etc. Ses livres et ses Cd-roms sont devenus des classiques opérationnels pour ceux qui veulent « monter leur boîte ». Ou qui envisagent simplement de

le faire et s'interrogent sur la marche à suivre. D'où les chapitres, très progressifs et identifiables : « Mieux vous connaître pour mieux réussir », « Créateurs, testez votre projet », « Choisissez avec soin la structure juridique », « Maîtrisez l'essentiel de la gestion sociale avant d'embaucher »... En corollaire inattendu, ce serait un livre extrêmement utile à tout salarié pour comprendre le fonctionnement d'une entreprise et la mentalité d'un patron. *« La création d'entreprise ». Robert Papin. Dunod.*

Certains s'y reconnaîtront

Dans son livre précédent (« Objectif zéro-sale-con »), vendu à 40 000 exemplaires en France et à plus de 250 000 aux États-Unis, Robert Sutton, un professeur à Stanford, démontrait que les sales cons ne sont pas seulement une gêne au travail, mais un sérieux obstacle à la réussite. Son nouvel opus s'attaque cette fois à une espèce encore plus gênante : le sale con supérieur hiérarchique, le petit chef dans toute sa splendeur. Comment l'identifier, circonscrire sa capacité de nuisance, ne pas en devenir un soi-même. Les solutions sont passées en revue, exemples à l'appui, de façon ludique et sérieuse. Un livre au second degré mais de première utilité.

« Petit chef ou vrai patron », Robert Sutton. Vuibert.

la taxation des revenus du capital qui représente actuellement en France 410 milliards d'euros soit un quart du revenu national !

Alors que l'on cherche à ne pas entraver la mobilité, la CFE-CGC est fermement opposée à l'imposition sur la plus value lors de la vente de la résidence principale.

9. La TVA

1. La CFE-CGC porte depuis de nombreuses années la proposition de création d'une Cotisation sociale sur la consommation (CSC) désormais qualifiée par certains de « TVA sociale ». Cela revient à augmenter le taux normal actuellement de 19,6%. Elle consiste à supprimer partiellement les cotisations maladie employeurs et à les remplacer par une nouvelle cotisation assise sur la consommation affectée au financement de la protection sociale. Cette cotisation permettrait d'alléger le coût du travail tout en maintenant le niveau des ressources. Elle ferait également contribuer les importations au financement de la protection sociale. Contrairement à la TVA qui est un impôt, ce nouveau prélèvement serait une cotisation affectée totalement à la branche maladie.

2. Créer un taux intermédiaire autour de 12% en y « transférant » certains « produits » du taux réduit.

3. Harmoniser les taux en fonction du type de consommation taxée avec un souci de cohérence au niveau européen.

En conclusion

Cet ensemble de réflexions et de pistes n'est pas exhaustif.

La CFE-CGC considère qu'une réforme fiscale se doit d'être globale et non pas « vue par le petit bout de la lorgnette ». Elle réfléchit à l'évolution possible des taxations sur les transactions financières, de la fiscalité locale, du logement sans oublier la fiscalité énergétique et environnementale qui, outre l'approche développement durable,

La cotisation sociale sur la consommation

Une mesure innovante et astucieuse

L'idée est la suivante :

Il s'agit de financer la Sécurité sociale en remplaçant les cotisations patronales maladie par une nouvelle cotisation assise sur la consommation.

Comment ?

Principe de la cotisation sociale sur la consommation :

Pour un achat de 120 euros :

Actuellement	Avec la CSC
100 + 20 = 120 €	97 + 3 + 20 = 120 €
HORS TAXES : 100 €	HORS TAXES : 97 €
dont cotisations maladie de 3 €	dont CSC 3 €
TVA : 20 €	TVA : 20 €

En supprimant les cotisations maladie (3€) et en les remplaçant par une CSC d'un même montant, le prix hors taxes passe de 100 à 97, mais le prix total du produit vendu sur le marché intérieur est le même, car la CSC remplace les cotisations maladie. Une CSC ajoutée à la TVA serait compensée par des prix hors taxes plus compétitifs du fait du transfert de cotisations patronales maladie sur la consommation.

UNE SOLUTION CFE-CGC : LA COTISATION SOCIALE SUR LA CONSOMMATION.

Le travail ne doit pas être taxé plus que le capital.

EN BREF !

Le bénévolat, un problème pour sa carrière ?

Exercer une activité bénévole durant ses études ne favorise pas l'accès à l'emploi, selon une enquête réalisée en Île-de-France par une équipe d'universitaires. Les auteurs de l'étude, qui ont eu recours à la méthode du «testing» ont fabriqué 13 CV fictifs, dont 12 mentionnaient une activité de bénévolat dans une association caritative, sportive, de soutien scolaire ou de défense des animaux. Entre avril et juillet 2010, ces CV ont été envoyés à un demi-millier d'offres d'emploi pour différentes professions (informaticien, développeur informatique, chargé de clientèle dans la banque-assurance, gestionnaire de patrimoine).

Le résultat montre que le bénévolat joue plutôt en défaveur du candidat. Par exemple, pour un poste de développeur informatique, un candidat sans activité bénévole a eu accès à un entretien d'embauche dans 25,2% des cas, alors que ce taux tombe à 17,4% pour celui dont le CV mentionne une expérience aux Restos du cœur. «Actuellement, dans les professions examinées, les employeurs ne valorisent pas l'engagement bénévole, ni les compétences acquises par ces jeunes qui ont exercé ces activités», souligne l'étude. Parmi les causes avancées, la possibilité que l'employeur anticipe une plus faible disponibilité du fait de l'engagement bénévole. Dans l'informatique, plus que dans la banque et l'assurance, les activités bénévoles peuvent ainsi être perçues comme chronophages, «dissonantes» et «hors norme», donc potentiellement concurrentes de l'activité professionnelle.

Cette étude a été réalisée, en partenariat avec plusieurs associations, par une équipe de chercheurs du Centre d'études de l'emploi, ainsi que des universités de Cergy-Pontoise, de Paris-Est, du Mans et d'Evry.

permettrait de refixer de l'emploi en France.

Deux éléments importants sont indissociables du champ de contraintes impactant une future réforme fiscale :

- Éviter un creusement intenable des inégalités entre générations ;
- Intégrer une bonne maîtrise de la dépense publique.

Certains impôts affectent moins la croissance que d'autres. Pour la CFE-CGC c'est bien la croissance et l'emploi à venir qu'il convient de privilégier par une réforme fiscale globale préservant au mieux notre compétitivité. ■

Jean-Luc Haas
Secrétaire national Économie,
Développement durable,
Logement, Consumérisme
jeanluc.haas@cfecgc.fr

Anne Bernard
a.bernard@cfecgc.fr

Max Leca
leca@cfecgc.fr